L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 janvier,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire au Centre Culturel à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.
Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 12 janvier 2024

PRESENTS (28) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (5) : Bruno BUSQUETS (Cézac), Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens),

POUVOIRS (1) : Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON

Secrétaire de séance : Julie RUBIO

ORDRE DU JOUR

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**
  - Adoption du Schéma Directeur Vélo Latitude Nord Gironde
  - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la commune de Cavignac

- **URBANISME**
  - Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Cavignac

- **ENFANCE JEUNESSE**
  - Construction d'un Accueil de de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à Civrac-de-Blaye
  - Convention pour la fourniture de repas dans le cadre d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac
  - Charte partenariale entre la CCLNG et les collèges Philippe Madrelle à Marsas et Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac

- **FINANCES**
  - Convention d'engagement partenarial entre la CCLNG, et la Direction Régionale des Finances publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Avenant portant relèvement de l'indice majoré au Contrat à Durée Indéterminée de Madame Lise BOURDON

❖ **VOIRIE**

➢ Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes

❖ **CULTURE**

➢ Convention de partenariat pour l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire » au Contre Intercommunal d'Action Culturelle

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023.
Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

➢ **Adoption du Schéma Directeur Vélo Latitude Nord Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18032117 en date du 18 mars 2021 par laquelle la CCLNG a décidé de ne pas intégrer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans ses statuts ;
- Vu la décision du Bureau Communautaire n°22051203 en date du 12 mai 2022 procédant à l'attribution du marché d'élaboration du Schéma Vélo à la société AJBD ;
- Considérant l'étroit travail collaboratif associant chacune des communes de la CCLNG dans la réflexion du Schéma Directeur Vélo du territoire, ainsi que la concertation ouverte à la population sur les possibilités d'ouvrages et de services à développer ;
- Considérant que l'élaboration du Schéma Directeur Vélo de la CCLNG s'effectue dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2 « Volet 1 » d'accompagnement des territoires à définir et animer une politique cyclable et son axe 1 « *soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études* » octroyant une aide financière à hauteur de 50%, dans la limite d'un budget de 100 000 € HT ;
- Considérant qu'un Schéma Directeur Vélo permet, à l'appui d'un diagnostic, de définir des orientations, puis une stratégie d'action pluriannuelle cohérente, hiérarchisée sécurisée et valorisée en la matière ;
- Considérant qu'un Schéma Directeur Vélo est un document indispensable aux collectivités compétentes pour prétendre aux aides pour la création d'aménagements cyclables ;
- Considérant que le Schéma Directeur Vélo est un document d'orientation et de programmation qui n'engage pas à la réalisation, mais permet à la collectivité compétente de prétendre aux aides pour la création d'aménagements cyclables ;
- Considérant les axes majeurs d'une politique cyclable sur le territoire :
  - Mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables intercommunaux continus et sécurisés,
  - Développement de services dédiés au vélo,
  - Déploiement d'une communication pour encourager l'usage du vélo

- Considérant les pôles majeurs de destination du territoire : gares, collèges, commerces, etc. et que chaque commune se trouve à moins de 8 km d'un de ces pôles majeurs ;

Le Président expose les axes majeurs du Schéma Directeur Vélo de la CCLNG, dont un exemplaire a été porté à connaissance du Conseil.

MAILLAGE TERRITORIAL

Est exposé le maillage du territoire construit, en concertation avec les communes, sur la base de trois scenarii d'ambitions croissantes. Le scénario retenu a été défini sur la base des orientations prioritaires suivantes :

- Aménagement des connexions prioritaires en voies vertes, pistes cyclables et bandes cyclables ;
- Matérialisation des itinéraires par des chaucidous ;
- Sécurisation des traversées de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;

Ce scénario, qui prend en compte, pour chaque tronçon, les caractéristiques physiques et domaniales des itinéraires, donnerait lieu à un linéaire total de 93 kilomètres à aménager selon diverses formes : jalonnement (47.9 km), chaussée à voie centrale banalisée (chaucidous – 22.8 km), voie verte (8.2 km), zone de circulation apaisée (6.6 km) bande cyclable (5.8 km), piste cyclable 1.7 km).

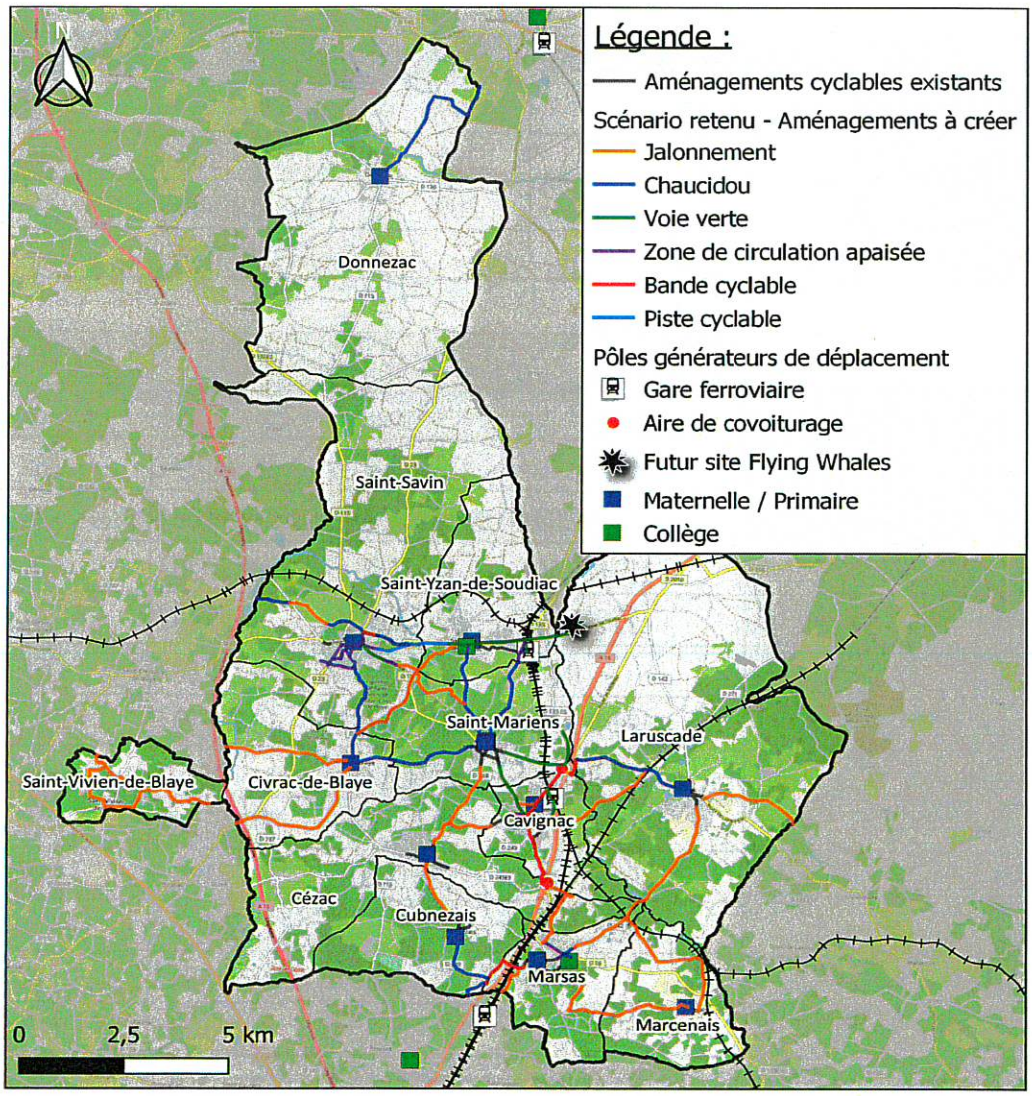

HIERARCHISATION ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Sont exposés les principes ayant guidé la définition des itinéraires prioritaires :

- **Phase 1**
  - Aménagement de la dorsale Nord – Sud du territoire (Saint-Savin – Saint-Yzan-de-Soudiac – Marsas) ;
  - Desserte des principaux pôles générateurs de déplacement (écoles et collèges, gare et Halte TER, zones commerciales) ;
  - Mise en place d'un maillage à minima du territoire ;
- **Phase 2**
  - Maillage affiné de connexions intercommunales : vers Cubnezais et Saint-Vivien-de-Blaye ;
  - Ajout de connexions directes : Civrac-de-Blaye vers le collège Val de Saye, de Saint-Mariens vers Saint-Savin ;
  - Connexion de la CCLNG aux Lacs du Moulin Blanc ;
- **Phase 3**
  - Connexion aux territoires limitrophes : Lapouyade, Montendre, Saint-Christoly-de-Blaye ;
  - Pacification du centre-ville de Saint-Savin ;
  - Connexions directes conditionnées : de Marsas vers la halte TER à Gauriaguet.

A partir de ces éléments, un plan de financement pluriannuel prévisionnel a été défini, se répartissant comme suit :

Temporalité	Linéaire aménagé (km)	% réalisé	Coût	% du financement
Phase 1	38	41%	2 894 715,50 €	49%
Phase 2	36	39%	2 022 277,00 €	35%
Phase 3	19	20%	917 019,50 €	16%
SOMME	93	-	5 834 012,00 €	-

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
Département (20%)	578 943,10 €	404 455,40 €	183 403,90 €	1 166 802,40 €
Cavignac	409 286,40 €	223 321,60 €	28 386,00 €	660 994,00 €
Cézac	18 812,00 €	47 508,00 €	8 896,00 €	75 216,00 €
Civrac-de-Blaye	110 086,40 €	30 528,00 €	24 087,20 €	164 701,60 €
Cubnezais	75 316,80 €	121 922,40 €	0,00 €	197 239,20 €
Donnezac	0,00 €	0,00 €	276 217,60 €	276 217,60 €
Laruscade	109 192,00 €	164 751,20 €	19 724,80 €	293 668,00 €
Marcenais	17 368,00 €	27 647,20 €	0,00 €	45 015,20 €
Marsas	150 427,20 €	48 729,60 €	77 985,60 €	277 142,40 €
Saint-Mariens	479 394,40 €	252 613,60 €	152 974,40 €	884 982,40 €
Saint-Savin	380 398,80 €	538 567,20 €	122 436,00 €	1 041 402,00 €
Saint-Vivien-de-Blaye	0,00 €	28 839,20 €	22 908,00 €	51 747,20 €
Saint-Yzan-de-Soudiac	565 490,40 €	133 393,60 €	0,00 €	698 884,00 €
TOTAL	**2 894 715,50 €**	**2 022 277,00 €**	**917 019,50 €**	**5 834 012,00 €**

Diverses sources de financement sont mobilisables pour la mise en œuvre de ces aménagements : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Appel à Projet « Fonds de Mobilités Actives », appel à projets cyclables du Département.

La mise en œuvre des aménagements cyclables est de la compétence communale en agglomération et sur les voies communales situées hors agglomération, et de la compétence du Département pour les voies départementales situées hors agglomération.

Pour les aménagements de compétence communale, des conventions entre communes peuvent être mises en place entre les communes traversées par un même itinéraire afin de s'engager sur le calendrier d'aménagement pour une action cohérente. Ce partenariat peut éventuellement aussi se déployer par une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'égard de la CCLNG.

Pour les aménagements de compétence départementale, les travaux de voirie peuvent être réalisés sous maitrise d'ouvrage départementale avec possibilité de délégation aux communes sur demande spécifique et définition d'un accord entre les deux parties.

MISE EN ŒUVRE D'UN ECOSYSTEME VELO

Pour compléter l'effort d'investissement en matière d'aménagements cyclables, la CCLNG a l'opportunité de mettre en œuvre un panel d'actions permettant de favoriser le report modal vers le vélo :

- Favoriser l'implantation d'arceaux vélo sur les espaces publics et notamment sur les principaux pôles générateurs de déplacement ;
- Création de parcs à vélo sécurisés ;
- Aide à l'achat ou mise en place de dispositifs de location de longue durée de vélos ;
- Programme de sensibilisation aux scolaires « *Savoir Rouler à Vélo* » ;
- Ateliers de réparation itinérants ;

La CCLNG pourra également déployer et coordonner une campagne de communication régulière sur le réseau d'aménagements cyclables du territoire, ainsi que sur les dispositifs et les acteurs du vélo du secteur.

Il est rappelé que la CCLNG ne dispose pas de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, celle-ci étant dévolue à la Région, qui dispose donc de la capacité juridique exclusive à organiser les services de mobilités actives du territoire. Pour développer une action volontariste en faveur du vélo sur le territoire, la CCLNG pourra solliciter une délégation de compétence de la part de la Région dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde.

Didier BERNARD précise qu'une voie verte peut être aménagée en zone urbaine, contrairement à ce que pourrait laisser penser un des visuels porté à connaissance du Conseil, en expliquant que la voie verte se caractérise par le fait qu'il s'agit d'une artère à usage partagé entre piétons et vélos.
Alain RENARD précise que le tableau de financement qui est présenté concerne le coût du linéaire à la charge des communes, celui-ci ne comprend les linéaires des voies départementales situées hors agglomération qui sont à la charge du Département. Il rappelle le caractère indicatif du calendrier qui dépendra de la capacité financière de chaque collectivité, maître d'ouvrage à réaliser les travaux.
Le Président et Alain RENARD rappellent que l'intérêt du schéma est de prévoir les projets d'itinéraires pour pouvoir prétendre aux subventions possibles, car en l'absence de schéma ou si des itinéraires n'y figurent pas, ceux-ci ne pourront bénéficier d'aides financières.
Didier BERNARD explique le lancement récent d'un appel à projet de l'Etat sur les aménagements cyclables, et qu'il faudra travailler entre communes pour faire candidature dans la mesure notamment où un minimum de subvention de 100 K€ est requis pour un maximum de 50% de taux de subvention.
Alain RENARD ajoute que s'il y a réponse commune à cet appel à projet, il faudra aussi en faire de même pour demander des aides sur les autres canaux de subventions plus classiques (DETR, DSIL, etc.).
Didier BERNARD et Alain RENARD informent d'une réunion prochaine entre certaines communes pour une candidature partagée, avec le soutien de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- D'approuver le schéma directeur cyclable de la CCLNG, tel qu'exposé ;
- De valider le plan d'actions tel que hiérarchisé et le budget prévisionnel pluriannuel afférent.

➢ **Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la commune de Cavignac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence obligatoire relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;

- Considérant la volonté partagée de la CCLNG et de la commune de Cavignac de renforcer la sécurité de l'environnement de l'aire d'accueil des gens du voyage composé de riverains, particuliers et professionnels, par la mise en place d'un système de vidéoprotection, à l'instar des équipements de ce type que la commune de Cavignac a déjà pu déployer dans d'autres secteurs de l'espace communal ;

Le Président expose une convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux abords de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la commune de Cavignac. La mise en place de ce dispositif, installé à l'intersection de la rue Neuve et de l'avenue de Paris, s'effectuerait pour un coût global de 18 454.00 € HT et la participation de la CCLNG s'établirait à un montant de 6 840.00 €, soit 37 % du coût total de l'investissement. La CCLNG participerait également aux charges de maintenance et de gestion du dispositif pour un montant forfaitaire annuel de 300 €.

La commune assure la gestion du dispositif, y compris les conditions d'exploitation des images en lien avec les autorités de sécurité et de justice.

Le Président indique la nécessité de mener une réflexion pour la mise en place de tels systèmes de vidéoprotection sur d'autres sites communautaires, notamment les zones d'activités économiques, dans lesquels les vols et cambriolages sont de plus en plus courants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable aux termes de la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la commune de Cavignac, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux abords de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec la commune de Cavignac, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la CCLNG.

❖ **URBANISME**

➢ **Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Cavignac**

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17022205 en date du 17 février 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavignac ;

- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 novembre 2023 relatif au dossier n°2201840-2 de recours contentieux émis par Monsieur et Madame Jérémy et Jessica TEULE et Monsieur et Madame Stéphane et Sandra BERNETTES, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 250, à l'encontre de la délibération susmentionnée ;

- Considérant les motifs du recours susmentionné :
    - Le rapport de présentation du PLU serait insuffisant ;
    - Les conseillers communautaires n'auraient pas été régulièrement convoqués et informés, méconnaissant les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
    - Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement serait irrégulier et méconnaîtrait l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
    - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n'aurait pas été conforme aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement ;
    - Le classement de la parcelle cadastrée section AB 250 en zone naturelle serait entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ;
    - Le PLU méconnaîtrait l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'il crée un déséquilibre entre les objectifs de renouvellement et de développement urbain, d'une part, et d'utilisation économe des espaces naturels et de protection des sites, milieux et paysages naturels, d'autre part ;

- Considérant la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 novembre 2023 relatif au recours susmentionné formulé par Monsieur et Madame Jérémy et Jessica TEULE et Monsieur et Madame Stéphane et Sandra BERNETTES :
    - Annulation partielle de la délibération du 17 février 2022 en tant seulement qu'elle classe la parcelle cadastrée AB 250 en zone « N » ;
    - Sommation à la CCLNG de procéder à l'élaboration d'un nouveau classement de la parcelle cadastrée AB 250 dans la commune de Cavignac dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement ;
    - Condamnation de la CCLNG à verser une somme de 1 500.00 € aux requérants en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative ;
    - Rejet de l'ensemble des autres motifs invoqués par les requérants ;

- Considérant que le Tribunal Administratif de Bordeaux enjoint donc à la CCLNG de procéder à l'élaboration d'un nouveau classement de la parcelle cadastrée AB 250 sur la commune de Cavignac dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement précité, soit au plus tard le 8 mars 2024 ;

- Considérant que le Tribunal Administratif de Bordeaux laisse à la discrétion de CCLNG le choix de la procédure d'évolution du PLU de la commune de Cavignac ;

- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Président expose un projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Cavignac visant à répondre à l'injonction du Tribunal Administratif de Bordeaux. En effet, compte tenu du fait que le classement de la parcelle cadastrée AB 250 constitue une erreur matérielle, une procédure de modification simplifiée est suffisante. Au regard de l'emplacement de cette parcelle et de son caractère bâti, un classement en zone « UB » (extension du bourg ancien) secteur « UBa » (secteur correspondant à la première extension du bourg originel à densifier) est proposé.

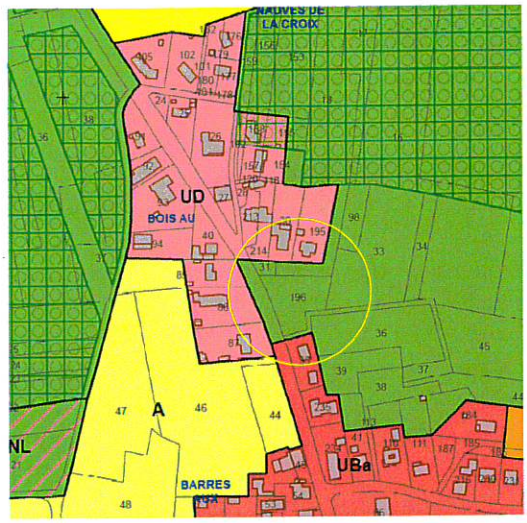

Classement actuel de la parcelle AB 250

Classement projeté de la parcelle AB 250 après la modification simplifiée

Le Président ajoute que cette modification simplifiée est mise à profit pour corriger des incohérences ou de préciser des notions et des dispositions dans le règlement écrit, tout en restant dans le champ de la modification simplifiée. Les modifications sont détaillées ci-après :

- Dans l'ensemble des zones :
  - Articles 2 et 9 : mise en cohérence des notions utilisées pour l'occupation du sol en utilisant uniquement la notion d'emprise au sol ;
  - Articles 10 : précision sur les hauteurs des constructions qui seront calculées à partir de l'égout du toit (non précisé dans la version initiale).
- Dans la zone « UB » :
  - Article 2-d) : remplacement de la notion d'« *agrandissement* » par « *extension* » ;
  - Article 9 : remplacement de la notion d'« *unité d'implantation* » par « *unité foncière* » ou « terrain d'assiette »
  - Article 9 : précision sur l'application de la règle relative aux extensions des bâtiments d'habitation selon les secteurs « UBa » et « UBb » ;
  - Article 9 : préciser que la disposition prévoyant une surface de plancher maximale de 250 m² en extension s'applique également aux nouvelles constructions d'habitation ;
  - Article 12 : précision sur la règle qui s'applique en matière de stationnement des constructions destinées aux commerces selon la surface de vente ;
- Dans la zone « UD » :
  - Article 1 : ajout d'une mention explicite de l'interdiction des constructions nouvelles destinées à l'habitation, sauf celles précisées dans l'article 2 ;
  - Article 2 : réécriture de l'alinéa sur les nouvelles constructions à usage afin d'expliciter la possibilité de construire des bâtiments d'habitation, d'industrie, d'entrepôt, d'artisanat, de commerce, de bureau et d'hôtellerie dans cette zone, s'ils sont liés à une entreprise existante ;
  - Article 2 : précision sur les conditions pour les constructions d'annexes ou d'extensions ;

- Article 9 : suppression de l'alinéa indiquant que « *l'emprise au sol des constructions ne doit pas être supérieure à ce qu'il est possible de créer en application de l'ensemble des règles de la zone UD* », difficilement interprétable ;
- Article 9 : préciser que la disposition prévoyant une surface de plancher maximale de 250 m² en extension s'applique également aux nouvelles constructions d'habitation ;

- Dans la zone « UE » :
  - Article 1 : préciser que « *les nouvelles constructions d'habitations sont interdites, sauf celles prévues à l'article 2* » ;
- Dans la zone « N » :
  - Article 1 : préciser que « *en dehors des secteurs NL et Np, les constructions d'habitation sont interdites* ».

Guillaume CHARRIER explique que cette décision est obligatoire car liée au fait qu'avant l'approbation du PLU, la commune était soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Après avoir ouï l'exposé des motifs par le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De prendre acte du lancement du lancement de la procédure de modification simplifiée pour répondre aux objectifs susmentionnés ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PLU de la commune de Cavignac ;
- L'inscription au budget 2024 des crédits destinés au financement des dépenses liées la procédure et que celle-ci fassent l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation de la commune l'année N+1.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise l'EPCI.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière. Cette délibération n'a pas à faire l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➢ Construction d'un Accueil de de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) à Civrac-de-Blaye

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;

- Vu la délibération n°15122201 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un A.L.S.H unique pour le territoire sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m² ;

- Considérant l'élaboration en cours du projet de territoire et du pacte financier et fiscal de la CCLNG pour les 9 prochaines années ;

- Considérant l'enjeu politique prioritaire de l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse, vectrice d'attractivité et d'ancrage de la population sur le territoire ;

- Considérant la demande exponentielle et affirmée de places en A.L.S.H de la part des familles du territoire auxquelles la CCLNG peine à répondre dans des conditions satisfaisantes ;

- Considérant l'accueil des A.L.S.H sur quatre sites différents, mis à disposition par les communes, mais dédiés actuellement et dans le futur à d'autres usages ;

- Considérant que la multiplicité de sites d'accueil crée une complexité aux niveaux organisationnel (pour les familles, les communes d'accueil, la CCLNG et le prestataire de l'animation) et financiers ;

- Considérant la mise en œuvre d'une mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'A.L.S.H confiée, en avril 2024, au cabinet d'architectes ZW/A – Zweyacker & Associés, afin de définir le programme de construction sur lequel s'appuiera le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet ;

- Considérant la nécessité de conception d'un bâtiment adaptée à l'accueil et aux loisirs pour enfants et jeunes, à une occupation discontinue des lieux, et aux enjeux énergétiques et climatiques futurs ;

- Considérant l'opportunité de cette opération pour mutualiser certains espaces avec d'autres services de la CCLNG dédiés à la petite enfance et à la jeunesse ;

- Considérant les propositions d'aménagement formulées par le cabinet ZW/A élaborées en tenant compte des souhaits de la CCLNG, et intégrant les remarques des partenaires (CAF, Protection Maternelle et Infantile, DRAJES), d'une surface utile globale d'environ 1 228 m² (hors circulation), se répartissant ainsi :
    - A.L.S.H pour les 3-6 ans (hall d'accueil, salles d'activités, locaux de rangement, sanitaires) : 546 m² ;
    - A.L.S.H pour les 7-14 ans (hall d'accueil, salles d'activités et atelier, locaux de rangement, sanitaires) : 399 m² ;
    - Halte-Garderie : 16 m² ;
    - Relais Petite Enfance : 14 m² ;
    - Locaux communs (bureau, salle d'équipe d'animation, cuisine pédagogique, sanitaires, infirmerie, buanderie) : 114 m² ;
    - Locaux du personnel (vestiaires et sanitaires) : 48 m² ;
    - Locaux technique (entretien, rangement, etc.) : 91 m² ;

- Considérant le schéma de principe d'aménagement exposé ;

- Considérant le coût prévisionnel de l'opération qui en découle, d'un montant de 4 886 708 € HT (valeur Décembre 2023), qui comprend le coût des travaux d'un montant de 3 901 300 € HT et la totalité des honoraires subséquents d'un montant de 985 408 € HT ;

- Considérant que le coût prévisionnel résulte d'une étude de programmation qui pourra être affinée dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, puis au cours de l'élaboration du projet par le groupement retenu ;

- Considérant la consultation en cours des partenaires potentiels pour définir l'accompagnement financier dont pourrait bénéficier la CCLNG pour ce projet ;

Le Président explique l'objet de cette délibération d'acter l'engagement de la CCLNG sur ce projet dans les conditions qui sont décrites. Il indique que le plan de financement est en cours d'élaboration, qui complètera la présente délibération en détaillant les subventions accessibles, afin de pouvoir ensuite procéder au lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet.
Pierre ROUSSEL rappelle que le montant global présenté sera étalé sur plusieurs années.
Patrick PELLETON déclare que la délibération réclame un engagement moral alors que tous les éléments du dossier ne sont pas établis.

Le Président confirme que des éléments du dossier restent à déterminer, et le seront prochainement. Il précise que la présente délibération doit donner un quitus politique afin de poursuivre l'approfondissement et le lancement du projet.
Pierre ROUSSEL ajoute qu'il est réclamé un engagement que le projet de nouvel A.L.S.H constitue un des éléments prioritaires pris en compte dans le futur projet de territoire et pacte financier sur cet ordre de montant.
Pascal TURPIN demande où se réalisera la restauration des enfants.
Pierre ROUSSEL explique que la restauration sera assurée par la Commune de Civrac-de-Blaye, dans son restaurant scolaire. Il explique que le projet prévoit une cuisine pédagogique dans le cadre des activités proposées au sein de l'établissement.
Le Président précise que le plan n'a aucune valeur architecturale, qu'il s'agit d'un schéma de principe qui explique l'organisation des futurs espaces.
Didier BERNARD déclare qu'il est nécessaire d'avancer désormais rapidement sur ce projet, rappelant que son fait générateur est le nouveau découpage intercommunal intervenu en 2017 qui a retiré la commune de Saint-Christoly-de-Blaye du périmètre de la CCLNG sur laquelle se trouvait un des établissements du territoire. Il rappelle que le premier projet étudié sur la commune de Cézac en 2019 prévoyait une surface de 800 m² ; le projet présenté en ce jour prévoit une surface de 1 228 m², soit 50% de surface supplémentaire, et un montant prévisionnel de l'opération de l'ordre de 3 M€ TTC. Didier BERNARD rappelle qu'il a été décidé de changer de site en 2021, que celui-ci a été choisi fin 2022 et qu'il est présenté un coût de projet en ce jour qui augmente de manière significative. Il déclare l'urgence désormais d'avancer sur ce projet, aussi pour maîtriser les coûts. Didier BERNARD interroge sur la date prévisionnelle de mise en service du bâtiment.
Le Président explique que la procédure de concours de maîtrise d'œuvre nécessite un délai assez long, environ 9 mois ; il a été étudié d'autres moyens de sélection mais ce n'était pas possible vu le montant des travaux.
Pierre ROUSSEL ajoute que les prévisions pour les constructions sont souvent un peu aléatoires mais qu'il peut être espéré une ouverture de l'établissement en septembre 2026.
Françoise MATHE informe que la construction du restaurant scolaire de Civrac-de-Blaye va commencer le 1er février 2024 pour une ouverture attendue le 1er septembre de la même année, et permettra l'accueil d'une centaine d'enfants. Elle fait part, au nom de toute l'équipe municipale, de ses remerciements à la CCLNG s'agissant du choix de la commune de Civrac-de-Blaye pour l'implantation de l'A.L.S.H et de la fierté qu'un équipement intercommunal aussi structurant pour la jeunesse du territoire puisse voir le jour sur la commune.
Le Président souligne le travail en commun à mener avec la commune de Civrac-de-Blaye, notamment sur un projet de chauffage en géothermie entre l'A.L.S.H, la mairie et l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De valider les options d'aménagement telles qu'exposées ;
- Que la création d'un A.L.S.H unique sur le territoire, dans les conditions susmentionnées, fasse l'objet d'une inscription prioritaire dans le projet de territoire et de l'élaboration du pacte financier et fiscal de la CCLNG.

➢ **<u>Convention pour la fourniture de repas dans le cadre d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac</u>**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;

- Considérant l'opportunité de l'ouverture d'un nouvel A.L.S.H sur la commune de Cavignac, les mercredis des périodes scolaires, en vue d'offrir des places supplémentaires pour répondre à la demande exponentielle des familles du territoire ;

Le Président expose la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de la création d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac. La convention détermine notamment le prix unitaire du repas, incluant l'ensemble de la prestation (préparation du repas, mise à disposition et entretien des locaux, etc.), de 8.60 €.

Le Président fait part de ses remerciements à la commune de Cavignac pour sa mobilisation et son obligeance afin de permettre l'ouverture de places supplémentaires et contribuer à satisfaire davantage la demande des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux termes de la convention pour la fourniture de repas dans le cadre d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac, tels qu'exposés.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Cavignac, ainsi que tout document s'y rapportant.

➢ **Charte partenariale entre la CCLNG et les collèges Philippe Madrelle à Marsas et Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « *Participation et mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes de la tranche 12-26 ans, notamment au travers d'actions d'animation en lien avec les acteurs locaux et autres dispositifs communaux existants* » ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21072217 en date du 21 juillet 2022 approuvant une convention de coopération pour la mise en œuvre d'animations sportives au collège Philippe Madrelle à Marsas ;

- Considérant l'étude prospective sur la jeunesse menée en 2021-2022 sur le territoire LNG afin de définir des propositions d'actions structurantes conduisant à une feuille de route de développement d'une politique Jeunesse ;

- Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en décembre 2022, validant les enjeux sociaux du territoire et définissant un plan d'actions territorial dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap ;

- Considérant l'axe 1 du plan d'actions de la CTG relatif au développement une politique en faveur de la jeunesse prévoyant un certain nombre d'actions visant le public jeune, dont l'une des actions constitue l'amplification des collaborations avec les collèges ;

- Considérant la création en cours d'un Accueil Jeunes sur le territoire, qui a donné lieu au recrutement d'un animateur Jeunesse ;

- Considérant la volonté partagée de la CCLNG et des collèges Philippe Madrelle à Marsas et Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac de renforcer et structurer leur collaboration en s'engageant dans une démarche partenariale ;

Le Président expose la charte partenariale entre la CCLNG et les collèges Philippe Madrelle à Marsas et Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac, définissant les axes majeurs de coopération :

- Identification de thématiques inscrites dans les projets d'établissement que la CCLNG pourrait prendre en compte, en cohérence avec son propre projet éducatif et social de territoire, dans la mise en œuvre de projets avec et pour les jeunes du territoire ;
- Identification des contenus, procédures et modalités de mise en œuvre d'éventuelles actions conduites par le service jeunesse au sein des établissements afin de finaliser des conventions régissant les conditions d'intervention du service Jeunesse dans les établissements ;
- Régulation des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre du présent partenariat ;
- Suivi et évaluation des actions conduites et du fonctionnement du partenariat.

Pour assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation de ce partenariat, serait créée une instance intitulée « *Comité de Liaison* » qui se réunirait à minima trois fois par an. La charte définit la composition de cette instance de travail et d'échanges comprenant des personnes issues de chaque établissement, élus et services référents de la CCLNG, d'une part, et du Département de la Gironde, d'autre part ; selon les projets ou problématiques

abordées, d'autres partenaires peuvent être associés aux séances (CAF, acteurs de la prévention et de la santé, Mission Locale, CIAS, DRAJES...).

La charte contient également l'engagement de la CCLNG à informer régulièrement les collèges de l'offre territoriale d'activités et d'actions à dimension éducative, sociale, culturelle, sportive, que les collèges s'attacheraient à diffuser.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux termes de la charte partenariale entre la CCLNG et les collèges Philippe Madrelle à Marsas et Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la charte avec les représentants des collèges.

❖ FINANCES

➢ Convention d'engagement partenarial entre la CCLNG, et la Direction Régionale des Finances publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la Commande Publique ;
- Considérant la volonté conjointe entre la CCLNG et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) de s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération ;

- Considérant la réflexion conjointe permettant d'identifier les besoins et les attentes mutuels et établissant les actions à engager ainsi que les domaines à prioriser en vue de l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ;

- Considérant l'organisation de ces besoins et attentes mutuels en objectifs structurés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :
    - Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
    - Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
    - Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
    - Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables ;
    - Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable.

Le Président expose la convention d'engagement partenarial entre la CCLNG, et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, impliquant notamment le Conseiller aux Décideurs Locaux de Saint-André-de-Cubzac ainsi que le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac / Saint-Savin. La convention présente une liste de fiches – actions détaillant les mesures conjointes mises en œuvre pour valider les objectifs d'amélioration réciproques :

- **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges**
    - Action 1 : Rapprochement des services ;
    - Action 2 : Organisation de formations communes ;
    - Action 3 : Recours à l'APIsation des données ;

- **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses**
    - Action 4 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses ;
    - Action 5 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes ;

- Action 6 : Fiabilisation des tiers ;
- Action 7 : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché ;

- **Axe 3 : Renforcer la qualité, la lisibilité des comptes ainsi que la démarche de contrôle interne**
  - Action 8 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes ;
  - Action 9 : Contribution à une reddition précoce des comptes ;
  - Action 10 : Intégrer la mesure législative relative à la responsabilité des gestionnaires publics dans les relations de partenariat ;

- **Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables**
  - Action 11 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale ;
  - Action 12 : Information et alerte en matière de TVA ;
  - Action 13 : Réalisation d'analyses financières ;

Le suivi et l'évaluation de la convention s'appuieront sur un tableau de bord partagé de chaque action donnant lieu à un bilan annuel établi conjointement.

Alain RENARD explique que ce type de partenariat ne doit pas remplacer le maintien des relations directes et physiques avec l'administration. Il souligne l'importance du service public de proximité en conservant la Trésorerie à Saint-Savin, élément apprécié par les communes. Il fait part de son souhait que cette présence sur le territoire puisse aller au-delà de la date d'échéance de la convention fixée en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De valider les objectifs de progrès en matière de gestion publique locale partagés avec la DRFiP, ainsi que les fiches-actions subséquentes ;
- D'approuver les termes de la convention d'engagement partenarial entre la CCLNG, et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➢ Avenant portant relèvement de l'indice majoré au Contrat à Durée Indéterminée de Madame Lise BOURDON

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L..5211-9, L.712-1 et L.713-1 ;

- Vu le décret n°85-1148 en date du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et notamment son article 8 ;

- Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2023-519 en date du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, attribuant, au 1er janvier 2024, cinq points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) ;

- Vu la délibération en date du Conseil Communautaire n°24041407 en date du 24 avril 2014 approuvant la mise en place d'un contrat à durée déterminée pour un poste de chargée de mission en développement économique à temps complet fixant la rémunération mensuelle brute selon un indice majoré, pourvu par Madame Lise BOURDON ;

- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 19 avril 2017, et son avenant en date du 31 janvier 2020 de Madame Lise BOURDON fixant sa rémunération sur la base d'un indice majoré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- D'autoriser la mise en place d'un avenant portant relèvement, à compter du 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré au Contrat à Durée Indéterminée de Madame Lise BOURDON, pour application de la majoration de rémunération instituée par le décret n°2023-519 en date du 28 juin 2023 ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la CCLNG ;

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ VOIRIE

➢ Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

- Vu les statuts de la CCLNG ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20102206 en date du 20 octobre 2022 mettant en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes ;

- Considérant la nécessité de recourir à une expertise extérieure pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, dans l'attente du recrutement d'un agent dédié à cette mission au sein des effectifs de la CCLNG ;

- Considérant la mise en place par la CCLNG d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, pour une durée de six mois, reconductible trois fois ;

- Considérant la nécessité d'encourager les communes à une sobriété dans les demandes de devis ;

Le Président expose un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes ayant pour objet de déterminer un niveau de participation des communes à la charge financière des honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie assurés dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de voirie communautaire. L'avenant prévoit la prise en charge par la CCLNG des honoraires de maîtrise d'œuvre réglés dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre dédié pour les travaux réalisés ayant fait l'objet d'une étude et ayant été validés par la commune, d'une part, et deux études de maîtrise d'œuvre pour lesquelles la commune ne donne pas suite aux devis établis en sachant que la prise en charge par la CCLNG retiendra le devis le plus élevé et le devis le moins élevé, d'autre part. Dès la troisième étude et pour toutes les autres ne donnant pas lieu à travaux dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de voirie communautaire, les honoraires de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une prise en charge par la commune à partir de la facture émise par le maître d'œuvre.

Le Président informe qu'en 2023, ce sont 50 études et devis menés pour 33 bons de commande travaux qui en ont découlé, soit un taux d'exécution de 66% et, en termes de volume financier, le montant total des travaux étudiés a été de 2 724 831.37 € TTC pour un montant total des travaux commandés de 1 027 591.01 € TTC, soit un taux d'exécution financier de 37%.
Jean-François JOYE interroge sur les motifs des travaux non accomplis, et si ceux-ci ont été confiés à d'autres entreprises.
Le Président explique que les raisons de non accomplissement sont diverses, et que souvent les communes souhaitent avoir plusieurs propostions pour faire le choix des travaux, mais que cela doit se faire avec sobriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable aux termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

❖ CULTURE

➢ Convention de partenariat pour l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire » au Contre Intercommunal d'Action Culturelle

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment les compétences de « *promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tou*risme » et d'« *action culturelle à caractère communautaire* » ;

- Vu les statuts de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde ;

- Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle Latitude Nord Gironde ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21122311 en date du 21 décembre 2023 autorisant l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle pour la commercialisation des prestations réalisées par l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde et ses partenaires, dans le cadre d'un partenariat avec Bourg Cubzaguais Tourisme ;

- Considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), régie spécifique dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale, correspondant à un Service Public Administratif (SPA) faisant l'objet d'un budget annexe de la CCLNG ;

- Considérant les manifestations culturelles organisées régulièrement par le CIAC (Petites Scènes, etc.) ;
- Considérant la nécessité d'assurer le transfert financier et comptable des recettes de billetterie collectées dans le cadre des manifestations organisées par le CIAC ;

Le Président expose au Conseil un projet de convention de partenariat déterminant les modalités d'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » entre le CIAC et l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, dans le cadre du partenariat noué par ce dernier avec Bourg Cubzaguais Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable à l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* » au Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde ;
- D'approuver le projet de convention financière dans le cadre de la billetterie du Centre Intercommunal d'Action Culturelle ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat afférentes, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

➔ ***Décisions du Bureau***

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 janvier 2024 :

- *Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac ;*
- *Conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'A.L.S.H à Marcenais ;*
- *Avenant n°1 au lot n°1 « Transport des enfants pour les A.L.S.H » de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de transport pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et les Sports Vacances.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ ***Décisions du Président***

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;*
- *Avenant n°1 au marché de conception, développement, hébergement et maintenance du site internet des Offices de Tourisme de la destination Blaye, Bourg, Terres d'Estuaire.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h32.

La Secrétaire de Séance,
Julie RUBIO

Le Président,
Eric HAPPERT